



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 octobre 2013
(OR. fr)**

**14969/13
ADD 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0196 (COD)**

**CODEC 2299
TRANS 533**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route (**première lecture**)

- Adoption
- a) de la position du Conseil
- b) de l'exposé des motifs du Conseil

Déclaration de la République fédérale d'Allemagne

"Cette proposition de la Commission concernant le tachygraphe numérique vise à établir l'efficacité et les performances de ces appareils de contrôle et à faire en sorte que les conducteurs professionnels observent encore plus scrupuleusement les règles relatives aux temps de conduite et de repos.

Le gouvernement fédéral allemand estime cependant que cette proposition ne devrait pas avoir comme résultat d'exposer sans de bonnes raisons les petites et moyennes entreprises, notamment celles de l'artisanat, à un surcroît de bureaucratie.

Le texte de compromis négocié entre le Parlement et le Conseil prévoit que ces entreprises sont exemptées si elles utilisent un véhicule dans un rayon de 100 km autour de leur lieu d'établissement. Même si cette nouvelle disposition constitue un progrès par rapport à l'exemption actuellement en vigueur, qui ne porte que sur un rayon de 50 km, elle est néanmoins insuffisante pour les grands pays en termes de superficie, comme l'Allemagne, et n'est dès lors pas acceptable. En outre, de nos jours, les petites et moyennes entreprises en particulier doivent impérativement toucher des clients dans un rayon supérieur.

Dès le début des négociations, le gouvernement fédéral allemand a plaidé en faveur d'une extension de la dérogation à un rayon de 150 km. L'Allemagne serait toutefois prête à accepter la position de repli minimale suivante: au moins les États membres qui estiment que cela est nécessaire devraient se voir accorder la possibilité d'étendre la dérogation à un rayon d'action de 150 km.

Compte tenu des arguments exposés dans la présente déclaration à inscrire au procès-verbal, le gouvernement fédéral allemand n'est pas en mesure de marquer son accord sur la proposition de la Commission concernant les tachygraphes numériques telle qu'elle résulte du trilogue informel."
